

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS  
LOCALITÉ DE SHERBROOKE  
« Chambre civile »

N° : 450-22-010921-139

DATE : 6 septembre 2013

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MADELEINE AUBÉ, J.C.Q.**

---

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE DUDSWELL-SAINT-CAMILLE**, ayant un établissement au 189, rue Principale, Marbleton (Québec) J0B 2L0  
Demanderesse

c.

**SHAWN BETTS**, domicilié et résidant au [...], Bishopton (Québec) [...]  
Défendeur

et

**DENIS FORTIER SYNDIC INC.**, ès qualité de syndic à la faillite de Shawn Betts, ayant un établissement au 2984, rue Des Chênes, bureau 103, Sherbrooke (Québec) J1L 1Y1  
Syndic mis en cause

---

### JUGEMENT par défaut

---

[1] LE TRIBUNAL, après avoir étudié la procédure et la preuve;

[2] VU la requête introductive d'instance pour être autorisé à reprendre possession d'un bien vendu à tempérament signifiée au défendeur, le 6 août 2013, et au syndic mis en cause, le 5 août 2013;

[3] VU le défaut de comparaître et de contestation du défendeur et du syndic mis en cause;

- [4] VU l'avis de reprise de possession signifié au défendeur le 27 mars 2013;
- [5] VU le défaut du défendeur de s'exécuter;
- [6] VU la lettre du syndic mis en cause abandonnant tous les droits qu'il pourrait avoir dans le véhicule Honda Civic 2008, identifié sous le numéro de série 2HGFA55508H201365<sup>1</sup>;
- [7] VU la preuve faite au moyen d'un affidavit circonstancié signé le 20 août 2013 par monsieur Paul Morin, directeur général, le représentant dûment autorisé de la demanderesse et les pièces P-1 à P-6;
- [8] CONSIDÉRANT que la demanderesse a prouvé le bien-fondé de sa requête;
- [9] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [10] **DÉCLARE** le défendeur en défaut de remplir ses obligations découlant du contrat de vente à tempérament intervenu le 23 juin 2011 avec SHERBROOKE HONDA NEUF (ECONAUTO 1985 LTÉE), puis cédé pour valeur reçue à la demanderesse;
- [11] **DÉCLARE** la demanderesse, la Caisse populaire Desjardins de Dudswell-Saint-Camille, seule et unique propriétaire du véhicule automobile de marque Honda Civic 2008, identifié sous le numéro de série 2HGFA55508H201365;
- [12] **ORDONNE** au défendeur et/ou à tout autre possesseur du véhicule automobile de marque Honda Civic 2008 identifié sous le numéro de série 2HGFA55508H201365 de remettre à la demanderesse ladite automobile lors de la signification du présent jugement;
- [13] **LE TOUT** avec dépens.

---

**MADELEINE AUBÉ, J.C.Q.**

Me Charles Désy  
FONTAINE PANNETON & ASSOCIÉS  
Procureur de la demanderesse

Date d'audience : 27 août 2013

---

<sup>1</sup> Pièce P-5.